

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 5 janvier 2023

Synthèse de la loi de finances pour 2023

[La loi de finances](#) pour 2023 après validation de la quasi-intégralité des dispositions par le Conseil constitutionnel a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2022.

La principale mesure pour les entreprises est la suppression en deux ans de la CVAE avec une division par deux en 2023 suivie de la disparition de cet impôt en 2024. Hormis cette mesure très attendue, la loi de finances contient quelques mesures intéressantes pour les entreprises notamment les PME telles que la prorogation de certains crédits d'impôt (crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprises, rétablissement du crédit d'impôt pour les PME en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire) la prorogation du régime jeunes entreprises innovantes, le report de la mise à jour des valeurs locatives foncières.

Dans le champ non fiscal, la loi de finances prévoit notamment la poursuite du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, une indemnité carburant pour les travailleurs, et un amortisseur électricité pour les PME et les collectivités.

Sur le plan budgétaire, le déficit public 2023 est prévu à 5% du PIB 5, comme en 2022 et le déficit de l'Etat atteindra environ 165 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. La prévision de croissance est de 1% et l'inflation prévue à 4,2% en 2023.

[Cliquez ici pour accéder à la synthèse de la loi de finances pour 2023](#)

Aménagements des modalités d'application du dispositif temporaire de déductibilité de l'amortissement constaté au titre des fonds commerciaux - Mise à jour BOFiP

L'article 23 de la loi [n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#), prévoit, à titre temporaire, la possibilité d'admettre en déduction du résultat imposable l'amortissement des fonds commerciaux, acquis à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

L'article 7 de la loi [n° 2022-1157 du 16 août 2022](#) de finances rectificative pour 2022 encadre cette mesure en excluant les fonds commerciaux acquis auprès d'une société liée au sens du 12 de l'article 39 du code général des impôts ou acquis auprès d'une société placée sous le contrôle de la même personne physique que la société acquéreuse. De plus, cet article légalise la doctrine administrative selon laquelle la société absorbante, qui a reçu le fonds commercial dans le cadre d'une fusion placée sous le régime spécial des fusions et qui amortit le fonds commercial reçu, doit pratiquer la réintégration échelonnée de la plus-value d'apport sur une durée de cinq ans.

La doctrine administrative est mise à jour afin de prendre en compte ces modifications.

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

Exigibilité de la TVA sur les acomptes perçus dans le cadre de la livraison de bien - Mise à jour BOFiP

L'article 30 I- 8° de la [loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#), a modifié la date d'exigibilité de la TVA des livraisons de biens à la date du versement des acomptes. En cas de versement préalable d'un acompte, la TVA devient exigible au moment de l'encaissement de l'acompte (et non plus au moment de la livraison), à concurrence du montant encaissé. Ces nouvelles règles d'exigibilité s'appliquent obligatoirement aux acomptes encaissés depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution constitue une mise en conformité des règles de TVA françaises avec le droit de l'Union européenne.

La doctrine administrative est mise à jour afin de prendre en compte cette évolution.

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

Zones d'aides à finalité régionale - Prorogation des exonérations fiscales et publication de la nouvelle carte française - Mise à jour BOFiP

La doctrine administrative est mise à jour afin d'intégrer deux nouvelles dispositions concernant les zones d'aide à finalité régionale (AFR) :

- l'article 68 de la [loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#), a prorogé les exonérations fiscales s'appliquant dans les zones AFR (impôts sur les bénéfices, taxe foncière sur les propriétés bâties, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), jusqu'au 31 décembre 2023.
- Le décret n° [2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027](#) définit la nouvelle carte française des zones AFR et des zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes au titre de 2023 - Mise à jour BOFiP

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national. Le coefficient de cette variation entre 2021 et 2022 est de 1,0489807.

Les montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes au titre de 2023 sont donc de :

- 2 800 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 5 592 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

Mise à jour de la liste des sociétés dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1er décembre 2022 - Mise à jour BOFiP

La liste des sociétés françaises dont les titres entrent dans le champ de la taxe sur les transactions financières prévue par les dispositions de l'[article 235 ter ZD du code général des impôts](#) au 1er décembre 2022 est mise à jour.

La société Euroapi est ajoutée à cette liste, alors que les sociétés Albioma, Aramis Group, Bassac, BEL, Beneteau, Burelle, CNP Assurances, Derichebourg, Devoteam, Elior Group, Europcar Mobility Group, Groupe Fnac Darty, Manitou Group, Orpea, Suez, Tarkett, Valneva SE, Wavestone sont supprimées de cette liste.

[Cliquez ici pour accéder à l'actualité](#)

